

BROCATOUT

Organisé par les associations Les Locataires Associés Erard-Charenton et Autour de la Baleine

Samedi 25 juin 2022

Accueil des exposant.e.s à partir de 9h, début de la brocante à 10h et fin à 18h. Les emplacements doivent être libérés à 19h au plus tard.

ATTESTATION – INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :par :

Je loue un emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètres pour 15 euros (dont 5 euros pour l'adhésion à Autour de la Baleine, dont sont exemptés les membres à jour de leur cotisation 2022)

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de l'association Autour de la Baleine.

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

Attestation devant être remise à l'organisatrice qui la joindra au registre de police pour remise à la préfecture de Paris.

RÈGLEMENT DU BROCATOUT

Art.1 : La manifestation Brocatout est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposant.e.s devront obligatoirement être muni.e.s d'une pièce d'identité.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposant.e.s mineur.e.s.

Art.4: Les participant.e.s certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes avec une priorité donnée au voisinage immédiat. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par les organisatrices.

Art. 7 : Le jour de la manifestation à partir de 9H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seules les organisatrices seront habilitées à le faire, si nécessaire.

Art.8: Les organisatrices se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout.e exposant.e qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposant.e.s sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux/elles ou leur étal pourrait causer.

Art.11 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 19h. Les objets non-vendus doivent être remportés.

Art. 12 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir à 19h00.

Art. 12 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le lundi 13 juin 2022 accompagnées de leur règlement.

Art. 13 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quel que soit la météo. Si l'évolution de la situation sanitaire COVID nous obligeait à annuler la manifestation, elle serait reportée ultérieurement.

Art. 14 : Les exposant.e.s s'engagent à mettre à disposition sur leur stand une solution hydroalcoolique à disposition des visiteur.e.s.